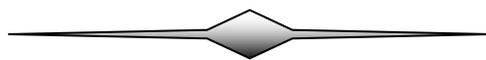


**Séance du 18 décembre 2017**

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation : 12 décembre 2017.

	Présent	Absent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X			
Mme Isabelle PASSUELLO	X			
M. Roger BOUTHERRE	X			
M. Jean-Camille YERLY	X			
M. Robert CLEMENT	X			
Mme Jacqueline BILAT	X			
Mme Catherine BOISSIN	X			
Mme Carole CHENEVAL		X		
M. Philippe CLAVERI	X			
M. Laurent FOURNIER	X			
Mme Rose-Marie HENRI			X	Mme Isabelle PASSUELLO
M. Michael KEWLEY			X	
M. Julien MORELLI	X			
Mme Marilou NYITRAI-WOLF			X	M. Pierre REBEIX
Mme Corinne RESCANIERES			X	
M. Fabien ROUGIER			X	
Mme Anneke VAN DER VOSSEN	X			
M. Wim WETERINGS	X			

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2017.
3. Délibérations :
  - 3.1 Remboursement d'un lot d'affouage à Madame Stéphanie DECURNEX,
  - 3.2 Proposition de remplacement de deux photocopieurs (mairie et école),
  - 3.3 Proposition d'acquisition du tracteur communal ISEKI par Monsieur Arnaud DE LAMARLIERE,
  - 3.4 Travaux d'aménagements pastoraux – Alpage de Branveau = Demande de subventions,
  - 3.5 Contrat Natura 2000 (mesures de gestion pour garantir le maintien des milieux naturels et des espèces d'intérêt européen),
  - 3.6 Aménagement de la rue François Estier – Tranche conditionnelle 2 = Travaux supplémentaires,
  - 3.7 Projet de construction d'une salle polyvalente = choix de la procédure de consultation relative à la maîtrise d'œuvre,
  - 3.8 Proposition d'acquisition des parcelles appartenant à l'Etat dans le cadre du projet de construction d'une salle polyvalente,
  - 3.9 Proposition d'acquisition de la parcelle AL 224 par Monsieur Arnaud DE LARMALIERE,
  - 3.10 Décision modificative n° 8 = amortissements de subventions d'équipements 2011 (sous réserve de la transmission d'informations par la Trésorerie de Gex).
4. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 35 et fait lecture de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

**1. Désignation du secrétaire de séance :** Madame Isabelle PASSUELLO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**2. Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2017 :**

Le compte rendu de la séance du 27 novembre 2017 est adopté par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Rose-Marie HENRI).

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération relative à la décision modificative n° 8 et d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur la fixation de la durée d'amortissement de subventions d'équipement de 2011.

**3. Délibérations :**

**3.1 Remboursement d'un lot d'affouage à Madame Stéphanie DECURNEX.**

Monsieur Roger BOUTHERRE informe les membres du Conseil Municipal que le lot d'affouage n° 6 de l'année 2016 attribué à Madame Stéphanie DECURNEX a été volé.

Une plainte a été déposée en Gendarmerie par le bénéficiaire de ce lot.

La Gendarmerie a expliqué que la responsabilité incombait à la Commune.

En conséquence, Monsieur BOUTHERRE propose de rembourser la somme de 247,45 € correspondant à cet affouage à Madame Stéphanie DECURNEX.

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE de procéder au remboursement de la somme de 247,45 € à Madame Stéphanie DECURNEX pour le lot d'affouage n° 6 de 2016 représentant un volume de 7,07 stères, CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant légal de faire le nécessaire, DIT que le remboursement sera effectué par mandatement sur l'article 673 - annulation de titres sur exercices antérieurs et DIT que les crédits sont inscrits au Budget.**

**3.2 Proposition de remplacement de deux photocopieurs (Mairie et école).**

Monsieur Roger BOUTHERRE expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement du photocopieur de la mairie et de celui de l'école, en raison de leur état ; il rappelle que ces matériels font actuellement l'objet d'un contrat de location avec la Société Delta Bureautique (repris par la Société VBS).

Il est proposé de conserver le contrat de location existant qui court jusqu'en janvier 2020 et dont le coût s'élève à 1 080 € par trimestre, afin de ne pas avoir à supporter le coût de la résiliation, et de signer un contrat de cinq ans pour les deux nouveaux photocopieurs.

Monsieur BOUTHERRE présente les deux propositions reçues de Delta Bureautique et de XEROX.

**PROPOSITION DE DELTA BUREAUTIQUE =**

	CONTRAT DE LOCATION	MAINTENANCE
<b>MAIRIE =</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>SHARP MX 3060 NEU Matériel adapté aux volumes actuels</li> </ul>	<p align="center"><b>230 € HT par mois</b></p> <p align="center"><b>(contrat d'une durée de 21 trimestres)</b></p>	<p align="center"><b>Prix page :</b></p> <p align="center"><b>N / B : 0,004 €</b></p> <p align="center"><b>Couleur : 0,04 €</b></p> <p align="center"><b>Le prix est le même quel que soit le volume</b></p> <p align="center"><b>Le contrat inclut les encres, les pièces, la main d'œuvre et les déplacements</b></p> <p align="center"><b>(Le changement des pièces est assuré par Delta Bureautique)</b></p>
<b>ECOLE =</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>SHARP MX 4050 NEU Matériel adapté aux volumes actuels Matériel plus rapide (passage de 30 à 40 pages / minute)</li> </ul>		
<p><b>Le coût total (location + maintenance) calculé sur un volume de copies de 40 000 pages N / B et 15 000 couleur (bases identiques à celles de XEROX) s'élève à 1 450,00 € (690 € pour la location + 760 € pour la maintenance).</b></p>		

**PROPOSITION DE XEROX**

Services	Modèle	Budget trimestriel location + maintenance	Page N / B	Page couleur
Mairie	Xerox 8045 + fax	<p align="center">1 677,00 €</p> <p align="center">Incluant 40 000 pages N/B et 15000 couleur se répartissant ainsi = location (816 €) - maintenance (120 €) – copies N /B sur un volume de 40 000 (156 €) – copies C sur un volume de 15 000 (585 €)</p>	0,0039 €	0,039 €
Ecole	Xerox 8030		0,0039 €	0,039 €

Monsieur Roger BOUTHERRE explique que les matériels proposés sont de qualité égale.

Pour la maintenance, il appartient à la Commune d'imposer ses conditions.

Le nombre de copies par trimestre est à vérifier.

➤ **Après en avoir délibéré et par 4 voix pour DELTA BUREAUTIQUE, 8 voix pour XEROX et 2 ABSTENTIONS (Mme Rose-Marie HENRI et M. Philippe CLAVERI), le Conseil Municipal RETIENT la proposition de la Société Groupe ACB XEROX pour la location d'un copieur Xerox 8045 à la mairie et d'un copieur Xerox 8030 à l'école, selon les modalités suivantes :**

- Coût trimestriel de location = 816,00 € HT,
- Coût trimestriel de maintenance = 120,00 € HT,
- Prix page N/B = 0,0039 € HT,
- Prix page couleur = 0,039 € HT,

**DIT que la signature du contrat est conditionnée à la vérification préalable avec le prestataire retenu de toutes les clauses engageant la Commune notamment de celles relevant de la maintenance des matériels et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous documents.**

### **3.3 Proposition d'acquisition du tracteur communal ISEKI par Monsieur Arnaud DE LAMARLIERE.**

Monsieur Arnaud DE LAMARLIERE a fait part de son souhait de faire l'acquisition du tracteur ISEKI modèle TS 1910 immatriculé 1500 SP 01 pour un montant de 500 €.

La Société LAVERRIERE avait proposé un prix de reprise identique.

Ce tracteur a été mis en circulation le 09 janvier 1981.

Madame Rose-Marie HENRI demande si le tracteur fonctionne encore.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est plus utilisable par une collectivité. La carte grise devra être barrée avec la mention « vendu en l'état ».

- **Après en avoir délibéré et par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs Laurent FOURNIER et Wim WETERINGS), le Conseil Municipal DÉCIDE de céder le tracteur ISEKI modèle TS 1910 en l'état, à Monsieur Arnaud DE LAMARLIERE pour un montant de 500,00 € et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches administratives inhérentes à cette cession.**

### **3.4 Travaux d'aménagements pastoraux – Alpage de Branveau = Demande de subventions.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux d'aménagements pastoraux en Branveau dans le cadre d'un programme d'actions en faveur du maintien des alpages des crêts du Haut-Jura.

Les travaux à réaliser ont pour objet d'améliorer les aménagements pastoraux de l'alpage de Branveau pour faciliter l'action du bétail sur l'ensemble de l'alpage et de faciliter l'accès pour les véhicules agricoles.

La consultation comportait les lots suivants :

- lot 1 = remise en état de tronçons d'une piste pastorale,
- lot 2 = installation d'une citerne d'eau enterrée,
- lot 3 = installation de contention et dépose/pose de clôture.

Deux offres ont été reçues.

La Société BERTHILLET a répondu aux trois lots ;

Le groupement STPFA et Transports Gessiens ont répondu aux lots 1 et 2.

- **Après en avoir délibéré et par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Laurent FOURNIER), le Conseil Municipal SOLLICITE les concours financiers pour lesquels cette opération est éligible sur les bases suivantes :**
  - lot 1 = 19 150,00 € HT,
  - lot 2 = 22 476,98 € HT,
  - lot 3 = 26 934,00 € HT, CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant légal de monter les dossiers de demandes de subvention et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à effectuer toutes les démarches administratives.

### **3.5 Contrat Natura 2000 (mesures de gestion pour garantir le maintien des milieux naturels et des espèces d'intérêt européen).**

Monsieur le Maire expose le projet, à savoir :

#### **Description du projet :**

Le site des Crêts du Haut-Jura (FR8212025) a été retenu pour faire partie du réseau Natura 2000.

Un « document d'objectifs » (plan de gestion), a été élaboré afin de prendre en compte la gestion environnementale du site ; il définit notamment les mesures de gestion et les cahiers des charges associés à mettre en œuvre pour garantir le maintien des milieux naturels et des espèces d'intérêt européen ; leur réalisation et leur financement passent par la signature de contrats Natura 2000 entre le(s) propriétaire(s) ou ayant(s) droit et l'État.

L'Union Européenne (FEADER) et l'Etat (Ministère de l'Ecologie) financent l'intégralité du montant HT de ces contrats, destinés à couvrir des investissements non productifs.

Etant propriétaire des parcelles de la zone concernée (79,5 ha environ, sur les parcelles cadastrales A16 et A20 à A33 en forêt communale), la Commune de ECHENEVEX a constitué un dossier de demande de contrat Natura 2000 avec l'aide de l'ONF.

Ce contrat, d'une durée de 5 ans et d'un montant total de 48 081,60 € HT, permettra de réaliser des travaux nécessaires au maintien de la richesse et de l'équilibre écologiques de cette zone (et en particulier des tétraonidés : Grand Tétras et Gelinotte des Bois), conformément au cahier des charges du document d'objectifs.

L'objectif est ici de rétablir des milieux favorables à la survie du Grand Tétras, espèce ayant besoin de milieux à faible recouvrement de la strate arborescente, avec un développement important de la strate herbacée (myrtilles, framboisier, graminées...) et une organisation en mosaïque. Durant la phase de nourrissage des jeunes, l'espèce recherche les secteurs à fort recouvrement d'une strate herbacée ou de myrtilles, ce qui implique un faible recouvrement de la futaie, du perchis et des semis.

Concrètement, il s'agira ici de lutter contre l'envahissement du sous-étage par le hêtre.

### **Descriptif des travaux rémunérés dans le cadre du contrat**

L'intensité de travail correspondant à 15% de la surface totale sera mise en œuvre.

Sur l'intégralité de la surface de chaque placette travaillée, tous les semis et les perches (<17.5cm de diamètre) de hêtre seront coupés et laissés sur place, en conservant :

- Les semis et perches d'essences autres que le hêtre : érable, saule, sorbier, résineux...
- Au besoin, quelques semis et perches de hêtre afin d'éviter un trop violent apport de lumière au sol et permettre ainsi d'éviter la croissance des nouveaux semis et rejets de hêtre (1 tige/are au stade fourré, 1 perche/are au stade gaulis et perchis)

Les centres des placettes (ou leurs limites hors placettes circulaires) seront matérialisés pour faciliter leur identification sur le terrain, en complément des données GPS.

### **Engagements du contrat ne donnant pas lieu à rémunération**

- Réaliser toutes interventions sylvicoles dans les parcelles forestières sous engagements rémunérés entre le 1/07 et le 15/12.
- Ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentiers de randonnée, pistes de ski ou raquettes...) et ne pas donner son accord pour leur création dans les parcelles forestières sous engagements rémunérés.
- Le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à interdire tout agrainage sur les parcelles sous engagement rémunéré.

Le propriétaire/bénéficiaire doit avoir signé la charte issue du Life Tétraonidés à minima sur les parcelles bénéficiant des interventions.

- **Après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE (Messieurs Laurent FOURNIER et Julien MORELLI) et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal DÉCIDE D'APPROUVER le principe de la gestion des zones décrites appartenant au site Natura 2000, D'APPROUVER le projet de demande de contrat Natura 2000, concernant une superficie de 79,5 ha en forêt communale, D'APPROUVER le plan de financement global, correspondant à un montant de 48 081,60 € financé en totalité (hors TVA) par l'Union Européenne (FEADER) et l'Etat (Ministère de l'Ecologie), D'APPROUVER la Maîtrise d'Ouvrage des travaux prévus dans la demande et acceptés par l'Administration, DE REALISER le projet avec le concours de l'ONF, DE RESPECTER la Charte Tétras et DE DONNER pouvoir au Maire pour engager toute démarche et signer le contrat Natura 2000, les conventions nécessaires à la préparation et la mise en œuvre du contrat Natura 2000 et les actes relatifs à la gestion du site Natura 2000.**

### 3.6 Aménagement de la rue François Estier – Tranche conditionnelle 2 = Travaux supplémentaires.

Monsieur Jean-Camille YERLY présente aux membres du Conseil Municipal un devis de la Société EIFFAGE d'un montant de 4 375,88 € HT soit 5 251,06 € TTC pour la réalisation des travaux supplémentaires suivants portant sur la tranche conditionnelle n° 2 du marché de travaux d'aménagement de la rue François Estier =

- Arrachage de haies = 606,50 € HT
- Réalisation de tranchées, fourniture et pose de janolènes = 2 338,16 € HT,
- Décapage de trottoirs, réglage de fond de forme = 763,31 € HT
- Remplacement d'une grille ronde par un avaloir = 523,91 € HT,
- Remplacement d'un avaloir par une grille verrouillable = 144,00 € HT

Monsieur Philippe CLAVERI remarque une fois encore le manque de discernement des bureaux d'études. Pourquoi reste-t-il encore un poteau en bois ?

Monsieur Jean-Camille YERLY répond qu'Orange n'a pas encore passé les câbles en souterrain.

Madame Isabelle PASSUELLO insiste sur le fait qu'ARCHIGRAPH avait pour mission de vérifier l'étude.

➤ **Après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Rose-Marie HENRI) et 1 ABSTENTION (Mme Anneke VAN DER VOSSEN), le Conseil Municipal ACCEPTE le devis de la Société EIFFAGE d'un montant de 4 375,88 € HT soit 5 251,06 € TTC, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer le devis et toute pièce relative à la modification du marché initial et AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette dépense d'investissement en 2018, qui sera inscrite au Budget Primitif 2018.**

### 3.7 Projet de construction d'une salle polyvalente = choix de la procédure de consultation relative à la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de la procédure de consultation relative à maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'une salle polyvalente.

Il présente les deux modes de consultations adaptés au projet :

- Conformément à l'article 90 II du décret n° 360/2016 du 25 mars 2016, « les marchés publics de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont passés dans les conditions suivantes :

1° Pour l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements lorsqu'ils agissent en tant que pouvoir adjudicateur, ils sont négociés, en application du 6° du I de l'article 30, avec le ou les lauréats d'un concours restreint organisé dans les conditions de l'article 88 ».

Le recours à la procédure du concours est donc obligatoire lorsque le montant estimé de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est supérieur à 209 000 € HT suivant décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, calculé en appliquant un taux de rémunération à l'enveloppe du coût de la construction du bâtiment.

La Commission européenne a proposé une évolution des seuils des marchés publics au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le seuil de 209 000,00 € HT pourrait être porté à 221 000,00 € HT.

- Si le montant estimé de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil de 209 000 € (ou 221 000,00 € ?), il est alors possible de retenir une maîtrise d'œuvre classique par un marché à procédure adaptée. La sélection se fera sur les critères définis dans la consultation, sans présentation d'une esquisse par les candidats. Ce marché ouvre la possibilité d'une négociation après une première sélection. Il convient d'ajouter qu'il est possible de lancer un marché à procédure adaptée (si le coût estimé est inférieur au seuil indiqué ci-dessus) avec remise de prestation ; dans ce cas, les candidats remettent une esquisse. Une indemnité sera due par le maître d'ouvrage aux candidats non retenus.

Dans le cas du recours à la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur peut fixer une enveloppe d'honoraires dans la consultation. Le montant pourrait être de 180 000 €.

#### Calendrier prévisionnel avant début de la construction, selon la procédure =

- 1) Concours =
  - Lancement du concours (rédaction du dossier de consultation, lancement de la consultation) =

7 mois,

- Permis de construire = montage du dossier, transmission des dossiers, instruction par les services accessibilité et sécurité incendie = 6 mois,
- 2) Appel d'offres pour les entreprises = 5 mois.

Les délais sont identiques pour le permis de construire et l'appel d'offres (6 mois + 5 mois) quelle que soit la procédure retenue. Le délai de consultation de la maîtrise d'œuvre est plus court (de 4 à 6 mois en fonction de la phase de négociation).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer un marché à procédure adaptée avec une enveloppe d'honoraires limitée à 180 000,00 € soit 9 % du montant des travaux estimés à 2 000 000 €.

- **Après en avoir délibéré et par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes Catherine BOISSIN, Rose-Marie HENRI, Isabelle PASSUELLO, Anneke VAN DER VOSSEN et M. Laurent FOURNIER), le Conseil Municipal DÉCIDE de lancer un marché de maîtrise d'œuvre avec remise de prestation selon une procédure adaptée, DÉCIDE de fixer dans la consultation, une enveloppe d'honoraires limitée à 180 000 € et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette procédure.**

### **3.8 Proposition d'acquisition des parcelles appartenant à l'Etat dans le cadre du projet de construction d'une salle polyvalente.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire l'acquisition des parcelles AN 84, une partie de la parcelle AN 85 (dont la limite Est est représentée par le prolongement de la limite des parcelles AN 24 et AN 25), AN 87, AN 89 et AN 92 appartenant à l'Etat, dans le cadre du projet de construction d'une salle polyvalente, conformément aux dispositions de l'article 13 de la convention signée le 09 novembre 2016 entre l'Etat français, le CERN et la Commune d'Echenevex.

Le service du Domaine, suivant demande d'avis du 04 septembre 2017, a estimé la valeur vénale des parcelles AN 84 et AN 85 (pour partie) à 14 €/m<sup>2</sup> et la valeur vénale des parcelles AN 87, AN 89 et AN 92 à 7 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Sous-préfet sera de nouveau sollicité sur le prix d'acquisition des parcelles qui concernent la route.

- **Après en avoir délibéré et par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Rose-Marie HENRI), le Conseil Municipal DÉCIDE de faire l'acquisition des parcelles AN 84 et AN 85 (pour partie) au prix de 14 €/m<sup>2</sup>, DÉCIDE de reporter le vote concernant l'acquisition des parcelles AN 87, AN 89 et AN 92, DIT que l'acquisition de la parcelle AN 85 (pour partie) est conditionnée à la réalisation de la construction d'une salle polyvalente et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous actes relatifs à l'acquisition des parcelles AN 84 et AN 85 (pour partie) et à effectuer toutes les démarches administratives.**

### **3.9 Proposition d'acquisition de la parcelle AL 224 par Monsieur Arnaud DE LAMARLIERE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Arnaud DE LAMARLIERE a exprimé le souhait de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AL 224.

Ce terrain d'une superficie totale de 1 586 m<sup>2</sup> est situé pour partie en zone U du PLU, pour partie en zone Ap.

Le service des Domaines, sollicité par la Commune, estime la valeur vénale à 118 500,00 € HT (avec une marge d'appréciation de 10 %), soit 173,50 €/m<sup>2</sup> pour 600 m<sup>2</sup> en zone U et à 24 €/m<sup>2</sup> pour 600 m<sup>2</sup> en zone Ap.

En complément de cette estimation, le service des Domaines informe, qu'en cas de cession, une indemnité d'éviction devra le cas échéant être allouée à l'exploitant. Cette indemnité s'élève à 7 684,00 € l'hectare soit 0,7684 €/m<sup>2</sup> conformément au protocole signé le 28 juin 2012 entre la Chambre d'agriculture de l'Ain.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a sollicité l'avis de la SAFER sur le prix estimé par le Service du Domaine. Par courrier du 11 décembre 2017, la SAFER a répondu que « le prix constaté à partir des notifications de vente reçues par elle pour des parcelles agricoles se situe entre 10 000,00 € /ha et 20 000,00 € / ha sur la Commune d'Echenevex » (soit entre 1 et 2 €/m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire explique la nécessité de conserver une partie de ce terrain, notamment pour permettre l'accès à l'armoire NRO et rappelle que le giratoire empiète sur ce terrain.

Il propose d'appliquer une décote de 10 % sur le prix du m<sup>2</sup> de surface constructible soit (173,50 € - 10 % = 156,15 €) en raison des contraintes de construction liées à la largeur restreinte de la parcelle et de fixer le prix du m agricole à 10,50 €.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE par 6 voix CONTRE, 5 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de ne pas vendre au-dessous des prix du Service du Domaine et DÉCIDE par 6 voix POUR, 3 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS de vendre aux prix estimés par le Service du Domaine.**

### **3.10 Fixation de la durée d'amortissement de subventions d'équipement.**

Monsieur Roger BOUTHERRE informe les membres du Conseil Municipal que des subventions d'équipement sont inscrites dans l'actif de la Commune depuis 2011 aux articles 2041582 et 20422.

Il explique que conformément à l'article L.2321-2 28<sup>e</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des subventions d'équipement constitue une dépense obligatoire ; il convient de fixer leur durée d'amortissement, qui ne peut être supérieure à 15 ans ; il suggère de pratiquer un amortissement sur une durée de 10 ans.

Il rappelle également que les études réalisées dans le passé, non suivies de travaux, inscrites aux articles 2031 et 2033, sont à amortir sur une durée de 5 ans.

- **Après en avoir délibéré et par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Anneke VAN DER VOSSEN et M. Laurent FOURNIER), le Conseil Municipal FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement à 10 ans et DIT que les études non suivies de travaux inscrites aux articles 2031 et 2033 seront amorties sur 5 ans.**

## **4. Questions diverses :**

**4.1** Il est demandé s'il est prévu de mettre l'éclairage public en haut de la rue des Maures.

Monsieur Jean-Camille YERLY répond qu'il y aura un choix à faire en 2018 entre Naz-Dessus et la rue des Maures.

**4.2** Madame Rose-Marie HENRI demande quel est l'intérêt d'avoir un trottoir qui arrive sur rien.

Monsieur Jean-Camille YERLY répond que le trottoir arrive jusqu'au lotissement des Iris et de l'autre côté jusqu'à la maison ex-SCARPATETTI.

**4.3** Madame Catherine BOISSIN informe les membres du Conseil Municipal que le bulletin municipal sera distribué la semaine prochaine et précise que si des associations et des services n'apparaissent pas dans le bulletin, c'est qu'ils n'ont pas fourni d'article.

**4.4** Il est demandé ce qu'il en est du protocole transactionnel avec les riverains du lotissement de Revériaz.

A priori, ils se sont désistés lors de l'audience du 12 décembre.

**4.5** Où en est-on des publicités autour du complexe sportif ?

Monsieur le Maire répond que la CCPG travaille sur un projet de règlement local de publicité.

**4.6** Monsieur Laurent FOURNIER demande pourquoi l'éclairage rue du Bourg et chemin de la Vie Margoy a fonctionné toute la journée de dimanche.

**4.7** Monsieur Laurent FOURNIER demande pourquoi les agents en charge du déneigement passent si tard. Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, l'un des tracteurs était en panne.

**4.8** Monsieur le Maire propose qu'à partir du mois de janvier, le secrétaire de séance change à chaque réunion du Conseil Municipal.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le lundi 22 janvier 2018 à 20 h 30 (à titre indicatif).

La séance de ce conseil est levée à 23 heures 15.

*Pierre REBEIX,  
Maire d'ECHENEVEX,*

PROJET